



# RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

## Règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre du restaurant scolaire. Il est complété par les dispositions suivantes.

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet [www.ropach.com](http://www.ropach.com)

### **Article 1 : Objet.**

La cantine est un service proposé aux enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Etienne. Les enfants sont accueillis en deux services soit de 11h20 à 12h15 et de 12h30 à 13h15.

### **Article 2 : Bénéficiaires.**

Tous les enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Etienne âgés de plus de 3 ans peuvent bénéficier de ce service.

Si un enfant présente une allergie alimentaire, celle-ci devra être signalée avant toute inscription à la cantine. Si l'accueil est effectivement possible, dans l'intérêt de l'enfant, il fera l'objet d'une procédure adaptée.

### **Article 3 : Conditions d'inscription.**

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'école de Saint-Etienne-sur-Chalaronne est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, **dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille Ropach.**

L'inscription sur le site Ropach sera valable toute la scolarité de l'enfant de la maternelle au CM2.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

### **Article 4 : Tarifs.**

Le tarif d'un repas pour l'année 2020/2021 est de **4.20 € l'unité.**

Un tarif pour l'accueil d'enfant allergique à la cantine dont les parents fournissent le repas est fixé à **1.20 € l'unité** sur présentation d'un certificat médical. Ce montant permet de couvrir les charges liées au service d'accueil.

En cas d'absence de l'enfant inscrit le repas sera facturé.

Un enfant non inscrit au préalable pourra être accepté exceptionnellement et le repas sera facturé **6.20 €.**

Le règlement des factures se fait par prélèvement automatique.

**Les réservations/annulations de repas pourront être modifiées jusqu'à 11h le jour ouvrable précédant (ex : le vendredi 11h pour le lundi).**



## RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Une fois votre (vos) enfant(s) inscrit sur le site Ropach, **l'inscription ne pourra être validée qu'après réception du mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature.**

Pour ce faire, une fois connecté sur le site Ropach, cliquer sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement », saisir et imprimer votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le signer avant de le remettre au secrétariat de mairie.

**Ce mandat papier signé doit nous parvenir le plus rapidement possible** et sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque merci de nous prévenir rapidement.

La municipalité révisé les tarifs annuellement, après accord du conseil municipal.

### **Article 5 : Paiement.**

**Les paiements seront effectués par prélèvement du Trésor Public aux familles le 15 du mois pour les repas consommés le mois précédent.** Si le 15 du mois est un jour férié le prélèvement sera décalé au jour suivant.

Souvent gratuite, chaque famille se renseignera auprès de sa banque sur le coût éventuel de la mise en place de ce prélèvement.

Comme indiqué ci-dessus, chaque famille devra remplir et signer une autorisation de prélèvement sur le site Ropach, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant.

**En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.**

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec nous.

### **Article 6 : Modalités d'accueil.**

Le personnel encadrant prend en charge les enfants de 11h20 à 13h20 tous les jours de classe.

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

Les éventuels traitements médicaux à administrer aux enfants seront confiés aux enseignants, en application des dispositions du règlement de l'école.

Un paquet de serviettes en papier sera à fournir dès la rentrée, et éventuellement en cours d'année scolaire suivant besoin.

Les menus sont consultables sur le site internet de ROPACH, à l'école et sur le site Internet de la Commune. ([www.saintetiennesurchalaronne.fr](http://www.saintetiennesurchalaronne.fr))

### **Article 7 : Personnel d'encadrement et gestion.**

Le personnel est placé sous la responsabilité directe de la municipalité. Il est composé des agents de service et des ATSEM.



## RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

### **Article 8 : Comportement des enfants.**

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers le personnel d'encadrement et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de vie sera signalée aux parents. Après plusieurs signalements, une sanction ( exclusion temporaire) pourra être mise en place.

### **Article 9 : Radiation.**

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect,
- défaut de paiement,
- et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

### **Article 10 : Doléances.**

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la cantine. En cas de problème, les parents doivent s'adresser en mairie, le personnel de service n'étant pas compétent pour leur répondre.

### **Article 11 : Fin d'année scolaire.**

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par la mairie et chaque famille pourra de nouveau gérer les inscriptions de repas pour la nouvelle année scolaire.